



Nom de famille de ma fille

Par **maman94**, le **21/02/2011** à **11:47**

Bonjour,
Avec mon conjoint nous avons une fille de 21 mois. A ce jour elle porte mon nom et avec mon conjoint nous sommes allés à la mairie de notre domicile afin de faire les démarches pour qu'elle puisse avoir nos 2 noms (nom de la mère - nom du père). Mais à la mairie on m'a répondu que ce n'était pas possible car nous avons remplis une déclaration conjointe à sa naissance pour laquelle porte mon nom.
Nous ne savions absolument pas que nous ne pouvions pas rajouter le nom du père par la suite... comment peut-on faire pour que notre fille porte nos 2 noms ??? Y a-t-il un recours ???
Merci de votre aide.
Cordialement.

Par **isavdk**, le **21/02/2011** à **12:29**

Bonjour,
Mes filles sont nées du même père et mon aînée porte mon nom car son père l'a reconnu après la naissance et ma deuxième le nom de son père car il l'a reconnu avant la naissance donc imaginé, les lois sont très bizarres concernant les noms de famille, c'est vraiment aberrant 2 sœurs avec un nom différent, c'est pour cela qu'il faut faire très attention lors de la reconnaissance du père à la mairie, on m'a dit que je pouvais changer leur nom mais qu'il fallait passer par le tribunal et que c'était payant mais je ne sais vraiment pas si c'est possible.
Cordialement

Par **mimi493**, le **21/02/2011** à **14:21**

[citation]car nous avons remplis une déclaration conjointe à sa naissance pour laquelle porte mon nom.[/citation]
La loi prévoit que la possibilité de faire cette déclaration conjointe pour

choisir le nom de l'enfant ne peut se faire qu'une seule fois. Donc non, vous n'avez aucun recours.

[citation]Mes filles sont nées du même père et mon aînée porte mon nom car son père l'a reconnu après la naissance et ma deuxième le nom de son père car il l'a reconnu avant la naissance donc imaginé, les lois sont très bizarres concernant les noms de famille, c'est vraiment aberrant 2 sœurs avec un nom différent, [/citation]

Si les deux enfants ont les mêmes parents, la loi INTERDIT qu'ils aient des noms différents.

Il faut faire rectifier l'acte de naissance de votre seconde fille et le livret de famille, afin qu'elle porte le même nom que sa sœur aînée. Il s'agit d'une erreur de l'état-civil.